



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS
DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

BUREAU SYNDICAL DU 27 FÉVRIER 2026

Date de convocation : le 20 février 2026
Nombre de Délégués en exercice : 26
Nombre de Délégués présents : 14
Secrétaire de séance : Maurice PERRIER

CRÉANCES EN NON VALEUR

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 27 FÉVRIER à 15H00,

Le Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle du SDV 17 – 131 cours Genêt à Saintes (17100) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Président : Loïc GIRARD

Les Vice-Présidents : Maurice PERRIER ; Jean-Marie PETIT ; Joël TERRIEN ; Bernard GOURSAUD ; Michel PELLETIER

Les membres du Bureau : Messieurs Daniel BOURSIER ; Jean-Claude GRENON ; Patrick ORGERON ; Jean-Jacques PETIT ; Richard PRINTEMPS ; Jacky PROUTEAU ; Denis ROUYER et Philippe NEAU

ÉTAIENT EXCUSÉS :

La Vice-Présidente : Pascale LEYON

Les membres du Bureau : Patrick BARIBAS ; Christophe CABRI ; Luc COIFFÉ ; Gérard COTARD ; Fabrice LEFEBVRE ; François PELLETIER ; Jean-Pierre PICOT ; Gérard PONS ; Jean-Yves ROUSSEAU ; Alain SERIS et Pierre TUAL

AR Prefecture

017-251701827-20260227-2026001DBS-DE
Reçu le 27/02/2026

~~Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,~~

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical reçue par le Bureau Syndical lors de l'Assemblée Générale du 31 Mars 2021 pour admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « **Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime** », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

Le Président indique que Monsieur le Trésorier a fait part de titres devenus partiellement irrécouvrables d'un montant global de **7,83 €**.

Exercice comptable	N° Titres	Montants irrécouvrables	Motif
2025	T 203	0,99 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2025	T 927	0,01 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2025	T 929	0,23 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2025	T 3020	6,00 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2025	T 1494	0,30 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2025	T 1510	0,30 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
TOTAL		7,83 €	

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE BUREAU SYNDICAL

à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **D'accepter** la mise en non-valeur des créances ci-dessus énumérées et la réalisation du mandatement correspondant à l'article 6541 – Exercice 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

, Le Secrétaire de séance,

Loïc GIRARD



Maurice PERRIER